

Commune de Brignais

ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique, relative au projet
d'élargissement de la voie d'accès au centre
aquatique Aquagaron.**

*Enquête publique conjointe avec l'enquête parcellaire, toutes deux réalisées du lundi
20 mai 2019 au vendredi 21 juin 2019.*

AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Serge ARVEUF
18 juillet 2019

Avis

Portant sur le l'enquête publique préalable relative au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron, sur le territoire de la commune de Brignais.

Le Projet

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) a réalisé un centre aquatique sur le territoire de Brignais, au lieu-dit «Rochilly». Son accès se fait par le chemin de la Lande, via la rue du Douanier Rousseau. Ce centre aquatique a ouvert en 2016.

Le projet, c'est de porter la largeur de la rue du Douanier Rousseau à 12 mètres en raison de l'accroissement de la circulation automobile, ainsi que celle des cars de transports scolaires, acheminant les élèves au centre aquatique.

Préambule

La CCVG a la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

La délibération n°2015-32, en date du 26 mai 2015, autorise l'institution d'un plan d'alignement pour l'amélioration de l'accès au futur centre aquatique selon l'emprise de l'emplacement réservé V19, prévu au PLU de Brignais (approuvé le 19 avril 2006).

Par arrêté du 3 septembre 2015, le Président de la CCVG a prescrit une enquête préalable à l'institution d'un plan d'alignement rue du Douanier Rousseau à Brignais.

J'ai été nommé par le Tribunal administratif pour conduire cette enquête. Elle s'est déroulée du 21 septembre au 6 octobre 2015. Le rapport rendu le 5 novembre 2015, avec un avis favorable au plan d'alignement.

Au droit de la rue du Douanier Rousseau, cinq parcelles étaient impactées par la limite nord de l'emplacement réservé V19 (4 propriétaires). Des négociations amiables ont permis l'acquisition des quatre parcelles sises à l'ouest. Le prix étant celui de l'évaluation du service du Domaine.

L'emprise sur la cinquième parcelle (AP 18, de 469 m²), à l'est du site, n'avait pas pu être acquise auprès des consorts Sommer.

Par lettre recommandée du 11 mars 2016, la CCVG a notifié son offre d'achat pour les 469 m² constituant l'emprise, à chacun des six membres de l'indivision Sommer.

Par lettre recommandée du 12 avril 2016, M. et Mme Michel Sommer, mandataires de l'indivision Sommer, ont refusé l'offre.

Par ailleurs, un recours des consorts Sommer avait été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon, pour excès de pouvoir le 26 janvier 2016. Ils sollicitaient l'annulation de la délibération du 24 novembre 2015.

Le Tribunal Administratif de Lyon, par jugement en date du 27 mars 2018, a estimé que, eu égard à son importance cette opération (incorporation d'une bande de terrain sur une profondeur de 3,05 m à 4,51 m) ne constituait pas une simple modification des limites des voies préexistantes ; la CCVG ne pouvait dès lors avoir recours à la procédure d'alignement.

L'objet de l'enquête

La régularisation des acquisitions des acquisitions des quatre parcelles s'est faite le 17 mars 2016, permettant de réaliser une partie des travaux d'amélioration de la desserte au centre aquatique.

C'est ainsi que pour obtenir l'emprise nécessaire (les parcelles acquises à l'ouest étant aménagées) et terminer les travaux d'accès au centre nautique, la CCVG met en œuvre une procédure d'expropriation, par l'utilisation d'une l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire (enquête conjointe).

Le Tribunal administratif ma nommé pour cette enquête, décision E19000069/69 du 12 avril 2019.

L'arrêté préfectoral E-2019-103 en date du 25 avril 2019 précise toutes les modalités qui concernent l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire.

Présentation du projet

Il est identique à celui présenté en 2015.

La largeur de la rue du Douanier Rousseau sera portée à 12 mètres dans l'emplacement réservé V19, dans la zone AU, secteur urbanisable à long terme du PLU, au nord de la rue.

Au sud la voie borde la zone UC, secteur construit.

Le profil type de la voie élargie, présente une chaussée de 6 mètres, au nord, et une voie verte destinée aux modes doux des déplacements, pour les piétons, les cyclistes, les patineurs.

Les deux voies évoquées sont séparées par un terre-plein, pour la sécurisation.

Les places de stationnement existantes sur ce secteur sont reconstituées.

La voie de desserte au centre aquatique intercommunal en 2016 a vu sa fréquentation augmenter, pour atteindre 15 000 usagers mensuellement, parallèlement au trafic des cars scolaires transportant les élèves à leurs séances de natation.

La largeur moyenne de l'emprise sur la parcelle AP 18 est de 3,80 mètres, et constitue un rétrécissement notable. Cela crée une situation dangereuse, et empêche également la réalisation de la voie verte au droit de cette parcelle. Dans les 8, 20 mètres (12m -3,80m) on ne peut faire passer la chaussée de 6m, la voie verte de 3m et le terre-plein.

L'acquisition se justifie donc sur ces données.

Nous avons pu constater la corrélation exacte entre le périmètre de la DUP et le secteur comprenant les parcelles acquises en 2016, et la parcelle dont la CCVG souhaite l'acquisition.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie de Brignais,
- Considérant que cet affichage en mairie de Brignais a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Considérant que le dossier, était consultable dans de bonnes conditions d'accueil à la mairie de Brignais,
- Considérant que ce dossier est de bonne qualité, intéressant pour la collectivité en général, n'a suscité de l'intérêt que pour un membre de l'indivision SOMMER et qui représentait cette dernière,
- Considérant que les Services de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ont été très disponibles tout au long de l'enquête.

Sur le fond de l'enquête :

- Considérant l'entretien avec Monsieur Bruno SOMMER, qui accepte en son nom et au nom de l'indivision SOMMER de céder les 469 m² d'emprise sur la parcelle AP 18, avec une demande significative de 96, 90€ par m²,
- Considérant que Monsieur Bruno SOMMER connaissait le fait que l'acceptation ou non du prix évoqué, ne dépendait pas de l'enquête publique, mais du juge de l'expropriation, si nécessaire,
- Considérant que lors de l'établissement du PLU, il a été instauré un emplacement réservé V19, ainsi que l'indique la notice explicative, et que cette servitude était prévue pour une desserte de tout un secteur urbanisé ou à urbaniser à terme,
- Considérant que la logique d'aménagement a toute notre approbation, et nous pensons que la démonstration est bien faite du fondement d'un aménagement rapide de la rue du Douanier Rousseau, pour d'une part la sécurisation des modes doux, et d'autre part l'amélioration des conditions de circulation des véhicules, particulièrement celle des cars en direction du Centre aquatique,
- Considérant, que nommé dans l'enquête publique de 2015, j'ai pu cheminer sur la voie d'accès avant travaux et que les conditions de circulations ont évoluées depuis,

